

*Constitution—Nom corporatif*

1. Joseph-Albéric Beaudry, médecin, Lionel-Percy Villeneuve, voyageur de commerce, Joseph-Stanislas Beaudry, médecin, Omer Langlois, journaliste, et Jean-Eugène Maurin, financier, tous de la cité de Montréal, province de Québec, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom "The Discount and Loan Corporation of Canada", ci-après dénommée "la Compagnie".

*Administrateurs provisoires*

2. Les personnes mentionnées au premier article de la présente loi sont les administrateurs provisoires de la Compagnie.

*Capital social*

3. Le capital social de la Compagnie est de un million de dollars, divisé en dix mille actions de cent dollars chacune.

*Siège social*

4. Le siège social de la Compagnie est en la cité de Montréal, province de Québec.

*Loi de l'intérêt sur les petits prêts, 1938*

5. La Compagnie est constituée en corporation conformément à la Partie II de la *Loi de l'intérêt sur les petits prêts, 1938*, et elle est assujettie à toutes les dispositions de ladite loi.

---

*Mesure dans laquelle les termes de cette loi de constitution de la Compagnie sont affectés par la présente loi:*

Les articles cinq, six et sept du chapitre soixante-trois des Statuts du Canada, 1932-33, modifiés par le chapitre soixante-huit des Statuts du Canada, 1934, sont abrogés, et l'article cinq de la loi modificatrice et codificatrice qui précède leur est substitué.